

4 CREPES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : Rond-Point de Brezillet – 3 rue Louis Malle
22950 TREGUEUX
952 457 851 RCS SAINT-BRIEUC

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre
Le trente-et-un mars
A 15 Heures

Sont présents :

- La société SOLAM, propriétaire de 700 parts sociales
Représentée par M. Sébastien LELIEVRE, son gérant
- La société MAÏJALONE, propriétaire de 150 parts sociales
Représentée par M. Kévin LARMET, son gérant
- Monsieur Yann CORLER, propriétaire de 75 parts sociales
- Madame Sandra CORLER, propriétaire de 75 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien LELIEVRE, co-gérant.

Le président constate que les associées présentes ou représentées, possèdent 1 000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Les associées vont statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de réduire le capital social de la société
- Sortie de Mme Sandra CORLER de la gérance
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

Les associées décident de réduire le capital social d'une somme de 75 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 925 Euros par voie de rachat de 75 parts sociales, détenues par Madame Paraphes

Sandra CORLER, rachetées au prix de 75 Euros pour les 75 parts sociales.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

La réduction du capital est décidée sous réserve de la réalisation au plus tard le*3. mai*..... 2024, de la condition suspensive d'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC.

La présidence est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts ainsi décidés dès la réalisation de la condition suspensive ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associées constatent la démission de Madame Sandra CORLER de la gérance de la société à compter du 31 mars 2024. Elle ne sera pas remplacée.

Cette décision est prise à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les associées, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des parts dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital.

En conséquence, les articles 6, 7 et 25 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS (Nouvelle rédaction) »

Il est apporté à la société, savoir :

Apports en numéraire :

- *La société SOLAM apporte à la société la somme totale en numéraire de SEPT CENTS (700) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SEPT CENTS (700) parts sociales.*
- *La société MAÏJALONE apporte à la société la somme totale en numéraire de CENT CINQUANTE (150) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de CENT CINQUANTE (150) parts sociales.*
- *Monsieur Yann CORLER apporte à la société la somme totale en numéraire de SOIXANTE-QUINZE (75) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales.*
- *Madame Sandra CORLER apporte à la société la somme totale en numéraire de SOIXANTE-QUINZE (75) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales.*

Soit au total, une somme en numéraire de MILLE (1 000) EUROS

Le capital social de la société est de 1 000 Euros correspondant à 1 000 parts sociales de 1 Euro, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi le 27 avril 2023 par le

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil, Monsieur Yann CORLER et Madame Sandra CORLER, chacun apporteur de biens dépendant de leur communauté déclarent avoir été respectivement avertis des apports effectués. En outre, chacun renonce à la possibilité qui lui est offerte par l'article 1983.2 du code civil de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.

Décision unanime des associées du 31 mars 2024

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de 75 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 925 Euros par voie de rachat de 75 parts sociales, détenues par Madame Sandra CORLER, rachetées au prix de 75 Euros pour les 75 parts sociales. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

A la suite d'une réduction de capital, celui-ci est fixé à la somme de 925 Euros. Il est divisé en 925 parts sociales de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 925 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société SOLAM

à concurrence de 700 parts sociales

portant le numéro 1 à 700, ci 700 parts

- La société MAÏJALONE

à concurrence de 150 parts sociales

portant le numéro 701 à 850, ci 150 parts

- Monsieur Yann CORLER

à concurrence de 75 parts sociales

portant le numéro 851 à 925, ci 75 parts »

« ARTICLE 25 - NOMINATION DU GERANT (Nouvelle rédaction)

La société sera gérée par Monsieur Sébastien LELIEVRE, Monsieur Kevin LARMET et Monsieur Yann CORLER. La durée de ses fonctions n'est pas limitée.

Monsieur Sébastien LELIEVRE déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant.

Monsieur Kevin LARMET déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant.

Monsieur Yann CORLER déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant. »

Cette décision est prise à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Les associées donnent les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Cette décision est prise à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été créé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

La société SOLAM

Représentée par M. Sébastien LELIEVRE

Sébastien LELIEVRE

✓ Certified by  yousign

La société MAÏJALONE

représentée par M. Kévin LARMET

Kévin LARMET

✓ Certified by  yousign

Monsieur Yann CORLER

Yann CORLER

✓ Certified by  yousign

Madame Sandra CORLER

Sandra CORLER

✓ Certified by  yousign